

Code de déontologie du/de la Thérapeute Jagaana et du/de la Thérapeute Psycho-Corporel-le Liloco

OBLIGATIONS GÉNÉRALES DU/DE LA THÉRAPEUTE:

Formation professionnelle

Le/la thérapeute a été certifié-e par l'école où il/elle a reçu une formation professionnelle théorique et pratique.

Processus thérapeutique personnel

Il/elle est passé-e lui/elle-même par un processus psycho-corporel approfondi. Cette démarche personnelle est distincte de sa formation, bien qu'elle y participe fondamentalement.

Formation continue

Sa formation et son développement personnel doivent faire l'objet d'une constante régénération tout au long de sa carrière.

Contrôle et supervision

Le/la thérapeute se maintient dans un système de supervision ou de contrôle de sa pratique par un tiers qualifié.

Indépendance professionnelle

Le/la thérapeute ne doit pas accepter des conditions de travail qui porteraient atteinte à son indépendance professionnelle et, notamment, qui l'empêcheraient d'appliquer les principes déontologiques énoncés ici.

Information sur son exercice

Toute information au public (articles, publications, émissions, enseignes, annonces, conférences, documents pédagogiques etc.) doit être faite dans une position de réserve et de décence sur la nature des prestations qu'il/elle fournit et sur les résultats escomptés.

Le/la thérapeute n'utilisera pas ses client-es à des fins médiatiques sans leur autorisation écrite.

DEVOIRS DU THÉRAPEUTE VIS-À-VIS DE SES CLIENT·E·S :

Qualité de la prestation

Dès lors qu'il/elle s'est engagé-e dans un contrat thérapeutique avec une personne, le/la thérapeute s'engage à lui donner personnellement la meilleure prestation.

Appel à des tiers

A cet effet, et s'il/elle l'estime utile, il/elle fait appel à la collaboration de tiers.

Devoir de réserve

Conscient-e de la relation très spécifique qui le lie à ses client-es, le/la thérapeute observe une attitude de réserve en toutes circonstances.

Abstinence sensuelle et sexuelle

Le/la thérapeute s'abstient de toute relation sensuelle ou sexuelle avec ses client-es pendant son accompagnement et pour une période d'au moins 9 mois après la fin de son accompagnement.

Respect de l'individu

Le/la thérapeute respecte l'intégrité et les valeurs propres du client-e.

Responsabilité du/de la client-e

Le/la thérapeute se doit d'attirer l'attention du/de la client-e sur sa responsabilité propre et sur la nécessité d'une coopération active et permanente de ce-tte dernier-ère.

Sécurité physique

Dans le cadre de sa pratique, le/la thérapeute instaure une règle de non-violence sur les personnes et les biens.

Honoraires

Chaque thérapeute fixe lui-même ses honoraires en conscience et les annonce clairement avant la séance.

Secret professionnel

Le/la thérapeute est soumis aux règles usuelles du secret professionnel qui s'étend à tout ce qu'il a vu, entendu ou compris au cours de sa pratique.

Garantie de l'anonymat

Le/la thérapeute prend toutes les précautions nécessaires pour préserver l'anonymat des personnes qui le consultent ou qui l'ont consulté.

Secret professionnel et collaboration thérapeutique

Si des raisons thérapeutiques nécessitent la collaboration avec un-e autre professionnel-le, ce dernier-ère est également lié-e au même secret. L'accord du/de la client-e est implicite, sauf si ce-tte dernier-e demande des limites spécifiques à la transmission des informations.

Groupe : anonymat et discrétion

En séance de groupe, le/la thérapeute exige des membres une obligation de secret quant à l'identité des participant-es, à leurs vécus et aux informations qu'ils/elles auront évoquées.

Groupe : Protection des participants

En séance de groupe, le/la thérapeute interdit tout acte physique dommageable aux personnes et aux biens.

Liberté de l'engagement du/de la thérapeute ou du/de la praticien-ne

Le/le thérapeute n'est jamais tenu-e de s'engager personnellement dans les activités proposées.

Continuité

Le/la thérapeute se doit d'assurer la continuité de l'engagement thérapeutique ou d'en faciliter les moyens.

Choix du/de la thérapeute ou du/de la praticien-ne

Le/la thérapeute respecte et facilite le libre choix de son/sa thérapeute par le/la client-e.

Changement de thérapeute

Le/la thérapeute est conscient-e des liens spécifiques mis en place par une thérapie précédemment engagée avec un confrère ou une consoeur. Dans le cas d'une consultation en vue de changer de thérapeute, il/elle facilitera l'analyse de la difficulté qui a surgi et le libre choix par le/la client-e de son/sa thérapeute.

LES RAPPORTS AUX PROFESSIONNEL·LES DE LA SANTÉ :

Information déontologique

Ce code de déontologie est public.

Personnel adjoint

Le/la thérapeute fait respecter le présent code par les personnes dont il est amené à se faire entourer.

Le fait pour un-e thérapeute, d'être lié-e à un centre de soins, de formation, à un lieu de vie ou d'appartenir à des structures sociales ou associatives ne saurait porter atteinte à l'application des présentes règles déontologiques.

Superviseur-ses, formateurs-trices

Les thérapeutes exerçant des supervisions ou activités didactiques doivent se faire dûment identifier au sein des groupes respectifs.

Règles de confraternité/consororité

Aucune pratique ni institution ne pouvant prétendre à l'exclusivité ou à la primauté sur les autres dans la compétence de la thérapie, le/la praticien-ne est tenu-e au devoir de réserve par rapport à ses confrères et consœurs.

Rapport à la médecine

Conscient-e de la spécificité de la thérapie et de celle de la médecine, le/la thérapeute invite son/sa client-e à s'entourer de toutes les garanties de cette dernière.

Utilisation du nom

Nul n'a le droit dans un texte informatif ou publicitaire, d'utiliser les nom et titre d'un-e thérapeute sans son autorisation expresse et son accord écrit.

Fait à Beersel le

Pour accord :

Le/la thérapeute

